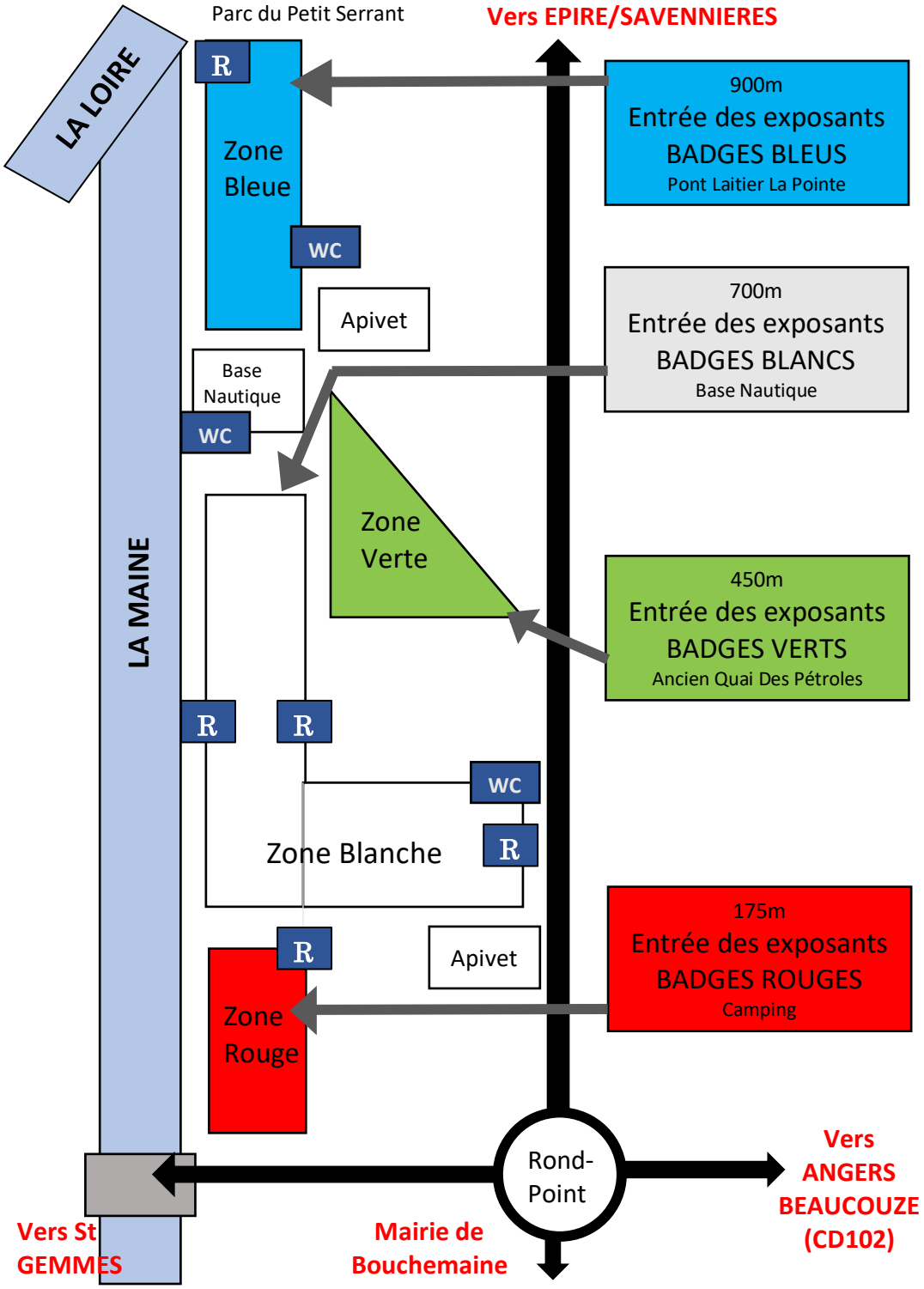

à découper et à nous retourner

CGGC

Comité de Gestion des Greniers de la Confluence
Salle Chevrière 3 quater rue Chevrière 49080 Bouchemaine
Permanence pour renseignements et inscriptions, tous les samedis de 11h à midi à partir du 1 juin 2018, sauf jours fériés
Tél. : 06 81 21 81 62 du lundi au vendredi de 16 à 18h
Courriel : cggc49@gmail.com
Site : http://vide-greniers49.jimdo.com/

BOUCHEMAINE

LES GRENIERS DE LA CONFLUENCE

Dimanche 02 septembre 2018 de 8h30 à 18h30

Bulletin inscription pour les PARTICULIERS

Exposants, limités à 600 : les exposants peuvent être des particuliers et des professionnels de la brocante ou antiquaires, dans ce cas nous demander un bulletin spécifique
Sont exclus tous les autres commerces, ambulants, artisans, etc.

Enfants **Bouchemainois moins** de 13 ans vendant des jouets : gratuit (pas d'accès de VL)
Clôture des inscriptions à épuisement des emplacements.

Lieu : sur un espace qui se situe au long de la Maine du Pont de Bouchemaine à la confluence de la Loire et de la Maine, camping compris.

Accès des exposants : un badge d'accès de couleur vous indiquant l'entrée à emprunter vous sera retourné avant le 26 aout au soir

Les exposants seront conduits sur l'emplacement attribué au fur et à mesure des arrivées par les organisateurs.

Surfaces et tarifs des emplacements

Véhicule compris restant sur place

- Berline, coupé, cabriolet 18 m² maxi. …… 14 €
- Break, ludospace, monospace, 4*4 ou berline **+** remorque (exemples de voitures) 30 m² maxi .....21 €
- Fourgon, utilitaire, camping-car : 40 m² maxi …….31 €

Attestation - Inscription

À retourner signé à CGGC (***1 par exposant***)

Avec une **enveloppe timbrée** comportant vos noms et adresse,

Un **chèque** au nom du **TRESOR PUBLIC** correspondant au montant de l'emplacement réservé

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse actuelle :

Tél. : … E-mail :

N° de la Pièce d'Identité :

Délivrée par la Préf. ou S/ Préf. de : le :

Joindre impérativement la photocopie de votre pièce d'identité

Déclare sur l'honneur : **-** ***ne pas vendre de produit alimentaire***

- Ne vendre que des objets personnels et usagés et de ne pas être commerçant,
- De ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à : **Signature :**

Le

NB : Si vous souhaitez être regroupé à proximité d'autres personnes, il est indispensable

- De nous envoyer vos bulletins d'inscriptions groupés
- D'arriver en même temps et de vous suivre.

Les placeurs essaieront de faire au mieux en fonction des places disponibles.

L'inscription vaut pour un emplacement non défini.

Si vous souhaitez arriver sans déballer **le samedi** entre 18 et 20h

Cocher cette case :

et renvoyer cette inscription avant le 14 juillet

Tout dossier non rempli correctement sera retourné

Règlement des Greniers de la Confluence (***Partie à conserver***)

ART. 1

Manifestation considérée comme une vente au déballage réglementée par les articles : L.310-2 modifié par LOI n°2008-776 du 7 août 2008 – art. 54, L 310-5 du code du commerce, (chapitres II et V du décret n° 96-1097 du 16-12-1996, titres II et V de la circulaire n° 248 du 16-1-1997) et L 310-8. L 321-7 et 321-9 du code pénal.

Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

ART. 2

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, qui ne respecterait pas la dimension des emplacements mis à sa disposition ou qui concurrencerait les stands des bénévoles organisateurs. Ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte aux organisateurs.

Aucune distribution électrique ne sera assurée, les Groupes Électrogènes sont interdits.

ART. 3

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou pour TOUTE autre cause, avant, pendant ou après l'exposition. Les exposants professionnels feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.

ART 4

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les exposants pourront à leur demande se faire rembourser leurs frais d'inscription.

ART. 5

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, policiers, douaniers et contributions ou d'un acheteur.

ART. 6

Les exposants devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible.

Des bennes à ordures ainsi que des bennes APIVET seront mises à leur disposition.

ART. 7

Toutes ventes d'armes, d'animaux ou de produits alimentaires sont interdites pendant cette manifestation.

ART. 8

L'installation des exposants ne pourra se faire qu'après acquittement des droits de place

ART. 9

Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.

ART. 10

Un badge d'accès vous sera retourné après paiement, il vous indiquera l'entrée que vous devez emprunter. Il devra être posé sur votre tableau de bord, visible de l'extérieur dès votre entrée dans la zone des Greniers de la Confluence.

ART. 11

Le refus de présenter le badge au contrôle d'entrée entraînera automatiquement l'exposant potentiel en file d'attente de régularisation ou de sortie du vide grenier.

Un seul véhicule par exposant

***Seuls** les exposants ayant coché la case située en bas à droite sur le bulletin d'inscription auront la possibilité d'arriver le samedi soir et devront suivre les indications des panneaux et des directives des placiers.*